

## Le Siom, vainqueur de la loi NOTRE !

Le Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse (Siom) vient de se voir notifier un arrêté préfectoral de (re)création. Ainsi, après six mois de procédure, le Siom va enfin retrouver une compétence pleine et entière pour mener à bien sa mission de collecte, de traitement et de valorisation des ordures ménagères, sur un périmètre élargi à 21 communes et comptant plus de 200 000 habitants.

Jusqu'au 31 décembre 2015, le Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse assurait la collecte et le traitement des ordures ménagères de 17 communes localisées principalement en Essonne et dans les Yvelines, pour deux d'entre elles.

A cette date le Siom s'est vu notifier, contre toute attente, un arrêté préfectoral de fin de compétence, celui-ci devant aboutir à terme à une dissolution du syndicat créé en 1959. Sa compétence fut alors transférée, en application de la nouvelle réforme territoriale (loi NOTRE), à la Communauté Paris-Saclay (91). Il fut d'ailleurs le seul syndicat d'Île-de-France administrativement contraint à cette procédure.

C'était sans compter sur **la volonté de ses élus, déterminés à maintenir une offre de services de proximité répondant aux besoins et aux attentes des habitants**. Après plusieurs mois de mobilisation des élus et des services, le syndicat vient donc, enfin, de recevoir l'arrêté préfectoral de (re)création... Mais « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » paraphrasait Lavoisier.

Il en va ainsi du Siom, dont la voie est toute tracée comme l'indique **son président, Jean-François Vigier, vice-président de Paris-Saclay chargé du Développement économique** : « *Nous allons prolonger le travail engagé depuis de nombreuses années pour avoir toujours un temps d'avance, notamment en matière de valorisation énergétique, pour développer des méthodes ambitieuses de traitement et de collecte, tout en veillant scrupuleusement à la préservation des ressources. Nous allons d'ailleurs amplifier notre action dans ce domaine, dès septembre, avec la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers plastique et la modernisation du parc de conteneurs à verre.* ».

Le territoire d'intervention du « nouveau » Siom sera même élargi avec l'intégration des quatre communes de l'ancien SIRM : Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Linas et Montlhéry. « *Notre objectif est simple : poursuivre l'amélioration de nos performances à un coût que nous voulons optimiser en permanence* », souligne Jean-François Vigier. C'est là un point essentiel dans la politique menée par le syndicat et qui sera maintenu : « *Au Siom, le coût du traitement des ordures ménagères est de l'ordre de 70 euros la tonne, prix que je situe dans la moyenne basse du département. Un montant qui n'est pas dû au hasard. Il a été obtenu grâce aux clients extérieurs du syndicat, aux négociations de marchés et à la recherche permanente de nouveaux clients. D'ailleurs, au Siom, nous avons diminué la TEOM (taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères) de 19,26% depuis 2008 !* »

De l'imbroglio administratif généré par la loi NOTRE, le maire de Bures-sur-Yvette, Jean-François Vigier, ne souhaite retenir que les perspectives d'avenir qu'il veut fructueuses pour le territoire : « *Nous avons une première réflexion à mener dans le périmètre de la nouvelle Communauté Paris-Saclay sur la politique des déchets, en particulier sur la mutualisation des actions. De même, le Siom participera activement au groupe de travail mis en place par le Préfet dans le cadre de la Commission départementale de coopération intercommunale et relatif à l'évolution de la carte des déchets en Essonne.* ». De grands enjeux et de beaux projets en perspective, donc, pour un Siom aux ambitions renouvelées.